Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260330-DELIB20260330_3-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : – Mmes DE LA VILLEON Laure - JANVIER Cécile (adjointes) -– Ms ALIX Jean-Luc- SIMON Ludovic (adjoints)–- Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie -– LETELLIER Elise - QUENTEL-DELALANDE Céline. – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges – M. CLARISSE Cyrille - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés :

Absents : Néant

Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Antoine SÉVIN

Date de la convocation : 24/03/2026

DELIB20260330-03

Indemnités de fonction au maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, 1, 1er alinéa du CGCT et suivants,

Considérant la possibilité à titre exceptionnel de la mise en place des indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit la date d'élection du Maire et des quatre adjoints le 20 mars 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à vote à main levée, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire, aux adjoints, selon la strate d'habitants de notre commune (1 000 à 3499) au taux de l'indice brut terminal de la fonction publique proposé ci-dessous

Maire	:	Taux	55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint	:	Taux	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint	:	Taux	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjointe	:	Taux	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjointe	:	Taux	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260330-DELIB20260330_3-DE

Le conseil municipal après délibération :

Approuve à l'unanimité des votes, les taux des indemnités de fonction du Maire et des quatre adjoints proposé ci-dessus ;

Dit que les indemnités seront versées mensuellement ;

Dit que les indemnités seront versées à compter de la délibération de l'élection du maire et des quatre adjoints en date du 20 mars 2026.

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et Adjoints délégué est approuvé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

